

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je viens d'accorder la parole au secrétaire parlementaire qui invoque le Règlement. Après, je vous écouterai.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, selon notre habitude, nous nous étions mis d'accord au cours de la journée sur les mesures d'initiative parlementaire qui seraient présentées pendant cette heure. Malheureusement, après le début de la séance, le député qui devait présenter une de ces mesures cet après-midi s'est vu dans l'impossibilité de le faire. Lorsque nous avons appris cela, il était déjà trop tard pour trouver des sujets de remplacement.

Comme les députés de l'autre côté ne sont pas sans le savoir, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est une période qui, contrairement à d'autres, se caractérise par un esprit de cordialité et de collaboration et c'est dans cet esprit que les choses se passent la plupart du temps. Il arrive parfois qu'à la dernière minute, un député ne soit pas en mesure de présenter la mesure prévue au programme et cela embarrasse quelque peu la Chambre, étant donné que les députés ne sont avertis qu'à la dernière minute de la nécessité de trouver d'autres sujets pour cette heure qui leur est réservée. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui du fait de cette annulation tardive; nous ne sommes pas parvenus à trouver un autre sujet à débattre au cours de cette heure.

Une voix: Vous vous débrouillez mal.

M. Goodale: Considérant le point où nous en sommes, il serait sage, à mon avis, d'utiliser l'heure qui nous reste aujourd'hui pour poursuivre l'étude du bill C-17.

Des voix: Oh!

M. Goodale: J'entends des miaulements, indice que les gens d'en face ne sont pas d'humeur à étudier les affaires de l'État aujourd'hui. Néanmoins, je vais au moins présenter une requête: qu'on songe à utiliser l'heure dont nous disposons cet après-midi à poursuivre le débat sur le bill C-17.

● (1600)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, d'abord, au sujet de la question des initiatives parlementaires qu'a soulevée mon ami, j'en déduis que le député qui parraine la motion est un député du parti libéral et qu'il n'est pas prêt à procéder. Il est malheureux, toutefois, qu'on n'ait pas demandé au parti conservateur s'il avait quelque initiative parlementaire qu'il était prêt à faire étudier parce que cela aurait bien pu être le cas si on nous l'avait demandé il y a quatre, cinq ou six minutes. De toute façon, l'heure réservée aux initiatives parlementaires se distingue par la collaboration, ce qui signifie que les députés du gouvernement doivent s'assurer que les travaux d'initiative parlementaire ne quittent pas la Chambre au stade

Ordre des travaux

de la deuxième lecture. C'est là l'essence de la collaboration. Malheureusement, c'est ce qui se passe.

Il ne serait pas trop tard pour s'organiser. Nous pourrions peut-être passer en revue les questions au *Feuilleton* et trouver quelque chose à étudier. Le secrétaire parlementaire dit qu'il ne peut pas le faire dans les circonstances. Il se trouve que je pense que l'heure réservée aux initiatives parlementaires devrait être respectée. Le secrétaire parlementaire et vous, monsieur l'Orateur, j'en suis certain, pouvez voir que la Chambre n'est pas prête à oublier l'heure réservée aux initiatives parlementaires simplement parce que le gouvernement n'est pas prêt à présenter une motion. C'est pourquoi je dois dire, Votre Honneur, pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, que je ne me cache derrière personne et que notre parti n'accordera pas son consentement étant donné les circonstances qui existent à la Chambre des communes depuis quelques jours.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en déduis que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne veut pas renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il nous reste donc à décider s'il y a quelque chose que nous pourrions étudier, et je vois l'avis de motion n° 27 inscrit au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Nous serions prêts à étudier cette motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela nous conviendrait, monsieur l'Orateur.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'étudier une autre motion.

M. Paproski: Arrêtez de nous faire perdre du temps.

M. Blais: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a proposé l'étude du bill S-2. Nous avons essayé d'obtenir ce consentement, car il ne nous reste plus que très peu de jours pour aborder les travaux présentés par les députés à titre individuel. Puisque l'honorable député a suggéré que nous poursuivions l'étude de ce bill, laissez-moi vous dire que nous serions enchantés de le faire. D'autre part, on a suggéré qu'au cas où nous ne pourrions pas passer à l'étude du bill qui a été proposé précédemment, on pourrait débattre la motion inscrite au nom du député de Laval (M. Roy), qui propose l'ajournement de la Chambre à ce stade-ci des travaux. Par conséquent, compte tenu de l'impossibilité de satisfaire à toutes les exigences en ce qui concerne les travaux dont nous devons débattre, tous les efforts possibles ayant été faits, je propose que la Chambre ajourne ses travaux dès maintenant.

Des voix: Non.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait qu'aucune motion n'a été présentée à la Chambre, je suggère qu'en dépit des palabres du secrétaire parlementaire, nous poursuivions nos travaux comme à l'accoutumée et que nous appelions les avis de motion dans l'ordre régulier et je serais alors disposé à faire connaître ma préférence si aucun autre député n'indique la sienne.